

5212/21

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 mars 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 mars 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la
décision (PESC) 2015/528**

E15599

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes